

Etat d'urgence : les mesures qui entrent en vigueur ce matin dans les établissements scolaires

Le dispositif en vigueur dans les établissements scolaires depuis les attentats parisiens cède ce lundi la place à de nouvelles mesures de protection. Les voyages et sorties scolaires sont à nouveau autorisés. 2 exercices de sécurité auront lieu dans chaque établissement d'ici Noël.

Par Valéry Luxey – 23/11/15 à 7 :30



© JAMIE GRILL / ICONICA / GETTY IMAGES

Hors Ile-de-France, les voyages et sorties scolaires sont à nouveau autorisés pour les élèves des établissements scolaires français, dont ceux de l'Académie de Montpellier. C'est la principale mesure applicable dès ce lundi, selon les instructions du Ministère de l'Education nationale. Mais ce n'est pas la seule. Voici le détail du dispositif qui succède à celui de la première semaine post-attentats.

Des voyages soumis à autorisation

Concernant, les voyages et sorties, des précisions s'imposent. Les voyages scolaires sont de nouveau autorisés. La seule obligation pour les écoles, collèges et lycées est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Pas de voyage en Ile-de-France ni à la COP21

Toutefois, il est demandé aux académies hors Ile-de-France de ne pas autoriser les voyages à destination de l'Ile-de-France jusqu'au 29 novembre 2015. Les voyages nécessitant un transit en Ile-de-France sont autorisés sous réserve de l'accord préalable des autorités académiques et préfectorales. Par ailleurs, les voyages et sorties prévus sur le site de la COP21 au Bourget

sont annulés.

Le ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Education nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte.
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.

2 exercices de sécurité d'ici Noël dans chaque établissement

- D'ici les vacances de Noël, chaque établissement scolaire doit réaliser deux exercices de sécurité, à savoir : évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement, comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).
- Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- En lycée, des zones spécifiques peuvent être aménagées dans les espaces extérieurs au sein des établissements scolaires pour éviter que les élèves sortent pendant la journée.

Ne pas s'attarder devant les établissements

- En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.
- Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.

Elèves et parents vigilants

- Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.
- Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS), ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

L'ensemble de ces mesures est détaillé sur le site Internet du [Ministère de l'Education nationale](#), dont le logo est barré de noir depuis les attentats parisiens du 13 novembre.

Article tiré du site <http://france3-regions.francetvinfo.fr/languedoc-roussillon/herault/montpellier/etat-d-urgence-les-mesures-qui-entrent-en-vigueur-ce-matin-dans-les-etablissements-scolaires-859937.html>